

DECISION DU PRESIDENT N° D2023-16

Objet : Attribution d'aides relatives aux prestations spécifiques du service d'accompagnement à la rénovation énergétique aux particuliers de la Métropole pour la réalisation d'un diagnostic architectural et technique intégrant un audit énergétique ou d'une maîtrise d'œuvre de conception-réalisation « rénovation globale »

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5219-1,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la loi n° 2020-321 du 12 avril 2020 modifiée relatifs à la définition et au régime des subventions versées par des personnes publiques, notamment les article 9-1 et 10,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 188,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu le décret n° 2018-416 du 30 mai 2018 relatif aux critères de qualification des auditeurs,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2017 pris pour l'application de l'article 200 quater du code général des impôts relatif aux critères techniques des audits énergétiques,

Vu l'arrêté du président n° 2022-189 du 9 novembre 2022 portant délégation de signature à Paul Mourier, directeur général des services de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/11 relative à la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/11/12/13 portant adoption du Plan climat air énergie métropolitain,

Vu la délibération CM2018/06/28/01 portant arrêt du projet de Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement,

Vu la délibération CM2018/12/07/01 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'amélioration du parc immobilier bâti, et de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre,

Vu la délibération CM2019/12/04/21 portant sur la rénovation énergétique et approuvant notamment la convention relative au programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) »,

Vu la délibération CM2022/04/04/37 approuvant l'avenant à la convention relative au programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) » entre l'Etat et la Métropole,

Vu la délibération CM2020/05/15/04 approuvant le Plan de relance de la métropole du Grand Paris pour un territoire durable, équilibré et résilient,

Accusé de réception en préfecture
875 2005478 / 20220224 0303 18 AU
Date de télétransmission : 19/02/2023
Date de réception préfecture : 27/02/2023

Vu la délibération CM2021/07/09/26 du Conseil de la métropole du 9 juillet 2021 créant un dispositif d'aides relatives aux prestations spécifiques du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) au bénéfice des copropriétés accompagnées au sein de la plateforme CoachCopro, adoptant le règlement relatif aux modalités techniques, administratives et financières dudit dispositif et portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions d'attribution d'aides au bénéfice des copropriétés,

Vu la délibération CM2022/04/04/19 du Conseil de la métropole du 4 avril 2022 adoptant la version actualisée et complétée du règlement des aides de la métropole du Grand Paris relatif aux prestations spécifiques du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE), définissant les modalités techniques, administratives et financières du dispositif d'aides de la métropole au bénéfice des copropriétés accompagnées au sein de la plateforme CoachCopro et des propriétaires d'une maison au sein de la plateforme Pass'Reno Habitat (dédiée à l'habitat individuel et au micro-collectif).

Vu le règlement des aides de la métropole du Grand Paris relatif aux prestations spécifiques du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) adopté lors du Conseil métropolitain du 09 juillet 2021,

Vu le règlement des aides de la métropole du Grand Paris relatif aux prestations spécifiques du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) actualisé et complété, adopté lors du Conseil métropolitain du 04 avril 2022,

Vu la décision D2021-123 du Président de la Métropole du Grand Paris du 10 janvier 2022 portant sur l'attribution des aides relatives aux prestations spécifiques du service d'accompagnement à la rénovation énergétique et notamment l'aide d'un montant de 5 000 € pour la réalisation d'un diagnostic technique global (DTG) au bénéfice de la copropriété sise 24 rue Klock – 92210 CLICHY SUR SEINE ;

Considérant que le Président est compétent pour l'attribution d'aides relatives aux prestations spécifiques SARE, en application dudit règlement des aides de la Métropole,

Considérant la définition des actes métiers du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) dans le guide élaboré par l'ADEME (version du 14 décembre 2020),

Considérant l'engagement de la métropole de Grand Paris, en sa qualité de porteur associé du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) et dans le cadre de la convention afférente conclue avec l'ADEME pour la période 2019-2022, de compléter l'offre de service du SARE par la mise en place d'un dispositif d'aides pour la réalisation (par des bureaux d'études ou des architectes qualifiés) de deux prestations spécifiques : le diagnostic technique et architectural global intégrant un audit énergétique et la maîtrise d'œuvre portant sur la réalisation d'un de projet de rénovation globale (comprenant plusieurs ouvrages et atteignant un gain d'économies d'énergie d'au moins 35%),

Considérant que lesdites prestations devront permettre aux particuliers (syndicats des copropriétaires, propriétaires d'une maison) de se doter, en amont de la réalisation de leur projet de rénovation, d'un outil d'aide à la décision et de s'assurer, pendant la phase de conception-réalisation de leur projet de travaux, de la bonne exécution de l'opération,

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner financièrement les particuliers dans leur démarche de rénovation énergétique,

Considérant que 64 dossiers ont été reçus et instruits entre le 08 décembre 2022 et le 07 février 2023,

Considérant que la copropriété sise 24 rue Klock – 92210 CLICHY-SUR-SEINE a fait réaliser le DTG précité par un prestataire non affilié à la plateforme CoachCopro qui a rendu un livrable non conforme au référentiel DTG afférent,

Considérant que les modalités de réalisation et le livrable du DTG commandé par et remis à la copropriété précitée ne sont ni conformes au règlement des aides en date du 9 juillet 2021, ni au référentiel DTG afférent, ce qui rend caduque l'aide de la Métropole attribuée.

Accusé de réception en préfecture
075 20956781-20230224-D2032-AU
Date de télétransmission : 27/02/2023
Date de réception en préfecture : 27/02/2023

DECIDE

Article 1er : d'attribuer les aides suivantes d'un montant total de 365 120 euros aux bénéficiaires ci-après listés :

Syndicats des copropriétaires (copropriété) :

Adresse du syndicat des copropriétaires	Ville du syndicat des copropriétaires	Objet de la prestation	Montant de l'aide
23 rue de Sucy	CHENNEVIERES SUR MARNE	Diagnostic technique global	5 000 €
8 rue Carolus Duran	PARIS	Maîtrise d'œuvre	10 000 €
34 rue Nicolai	PARIS	Maîtrise d'œuvre	10 000 €
137 avenue Felix Faure / 198 rue de Lourmel	PARIS	Maîtrise d'œuvre	10 000 €
69/71 rue Bobillot	PARIS	Maîtrise d'œuvre	8 644 €
124/128 boulevard de Stalingrad	CHOISY LE ROI	Maîtrise d'œuvre	10 000 €
5 rue Edouard Vaillant	PANTIN	Diagnostic technique global	5 000 €
54 rue de la Glacière	PARIS	Maîtrise d'œuvre	10 000 €
48 rue Colbert	LE PLESSIS ROBINSON	Diagnostic technique global	5 000 €
50 rue de Crimée	PARIS	Maîtrise d'œuvre	10 000 €
27/33 rue Jacques Hillairet	PARIS	Maîtrise d'œuvre	10 000 €
35/37 rue de Joly	CRETEIL	Diagnostic technique global	5 000 €
11 rue des Prés Hauts	CHATENAY MALABRY	Diagnostic technique global	5 000 €
11/13 rue Ferdinand Fabre	PARIS	Maîtrise d'œuvre	9 500 €
145 rue Eugénie Le Guillermic	VILLENEUVE LE ROI	Diagnostic technique global	4 900 €
4 rue des Capucins	MEUDON	Diagnostic technique global	5 000 €
129 rue du Vieux Pont de Sèvres	BOULOGNE BILLANCOURT	Diagnostic technique global	4 830 €
11 rue Léon Blum	CLICHY SUR SEINE	Diagnostic technique global	5 000 €
12 rue André Theuriet	BOURG LA REINE	Diagnostic technique global	5 000 €
24/26 avenue Bougain	ISSY LES MOULINEAUX	Diagnostic technique global	5 000 €
90 bis avenue Victor Cresson	ISSY LES MOULINEAUX	Diagnostic technique global	5 000 €

Adresse du syndicat des copropriétaires	Ville du syndicat des copropriétaires	Objet de la prestation	Montant de l'aide
18/22 rue de Rushmoor	MEUDON	Diagnostic technique global	5 000 €
38 rue de Paris	LES LILAS	Diagnostic technique global	5 000 €
3 rue Ernest Renan	SEVRES	Maîtrise d'œuvre	10 000 €
40/44 rue Gaston Paymal	CLICHY SUR SEINE	Diagnostic technique global	5 000 €
9 rue Albert Sarrault	DRANCY	Diagnostic technique global	5 000 €
31 rue Diderot	ISSY LES MOULINEAUX	Diagnostic technique global	4 746 €
58/60 boulevard Pasteur	FRESNES	Maîtrise d'œuvre	10 000 €
177 rue Lenain de Tillemont	MONTREUIL	Diagnostic technique global	5 000 €
42 ter avenue Jeanne d'Arc	ARCUEIL	Diagnostic technique global	5 000 €
282 avenue Henri Barbusse	DRANCY	Diagnostic technique global	4 500 €
24/26 allée de la Toison d'Or	CRETEIL	Diagnostic technique global	5 000 €
4 bis impasse Trezel	LA PLAINE SAINT DENIS	Maîtrise d'œuvre	10 000 €
21 Jardins Boieldieu	PUTEAUX	Maîtrise d'œuvre	10 000 €
23 Jardins Boieldieu	PUTEAUX	Maîtrise d'œuvre	10 000 €
21 rue du Midi	ARCUEIL	Diagnostic technique global	5 000 €
1/3 rue Jules Verne - 2/4 rue Nélaton	PUTEAUX	Diagnostic technique global	5 000 €
51 rue Carnot	LEVALLOIS PERRET	Diagnostic technique global	5 000 €
9 rue Manin	PARIS	Maîtrise d'œuvre	10 000 €
14 bis boulevard de la République	LA GARENNE COLOMBES	Diagnostic technique global	5 000 €
19 bis rue du Calvaire	SAINT CLOUD	Diagnostic technique global	5 000 €
12 rue Léon-Maurice Nordmann	LA GARENNE COLOMBES	Diagnostic technique global	5 000 €
94/96 rue de Javel	PARIS	Maîtrise d'œuvre	10 000 €
358 avenue Georges Clémenceau	NANTERRE	Diagnostic technique global	5 000 €
8/10 rue Ordener	PARIS	Maîtrise d'œuvre	10 000 €
119/121 avenue Emile Zola	PARIS	Maîtrise d'œuvre	10 000 €
1 rue Simone de Beauvoir - 2 bis rue de Seine	ALFORTVILLE	Diagnostic technique global	5 000 €

Adresse du syndicat des copropriétaires	Ville du syndicat des copropriétaires	Objet de la prestation	Montant de l'aide
7 rue Charles Fourier	PARIS	Maîtrise d'œuvre	10 000 €
2/16 rue de Berry - 2/20 rue de Provence	CACHAN	Maîtrise d'œuvre	10 000 €
4 rue Edouard Détaillé	BOULOGNE BILLANCOURT	Diagnostic technique global	5 000 €
40 rue Pierre Brossolette	RUEIL MALMAISON	Diagnostic technique global	5 000 €
TOTAL			352 120 €

Propriétaires d'une maison (habitat individuel et micro-collectif) :

Adresse de la maison	Ville de la maison	Objet de la prestation	Montant de l'aide
8/10 rue Carnot	ROMAINVILLE	Diagnostic architectural et énergétique	1 000 €
102 rue Roger Salengro	BONDY	Diagnostic architectural et énergétique	1 000 €
76 avenue Jean Jaurès	EPINAY SUR SEINE	Diagnostic architectural et énergétique	1 000 €
22 avenue Gambetta / 14 rue Riocreux	SEVRES	Diagnostic architectural et énergétique	1 000 €
22 chemin des Lacets	MEUDON	Diagnostic architectural et énergétique	1 000 €
30 bis rue Descartes	SEVRES	Diagnostic architectural et énergétique	1 000 €
1 passage Georges Picot	SAINT DENIS	Diagnostic architectural et énergétique	1 000 €
37 rue Lavoisier	LIMEIL BREVANNES	Diagnostic architectural et énergétique	1 000 €
18 boulevard de la République	CHAVILLE	Diagnostic architectural et énergétique	1 000 €
29 rue de la Porte Dauphine	CHAVILLE	Diagnostic architectural et énergétique	1 000 €
4 bis sente de Vigneux	VILLENEUVE SAINT GEORGES	Diagnostic architectural et énergétique	1 000 €
16 avenue Alphonse Cherrier	SCEAUX	Diagnostic architectural et énergétique	1 000 €
3 bis impasse du Moulin Berson	CRETEIL	Diagnostic architectural et énergétique	1 000 €
TOTAL			13 000 €

Article 2 : d'annuler l'attribution de l'aide de 5 000 € pour la réalisation d'un diagnostic technique global (DTG) au bénéfice de la copropriété sise 24 rue Klock – 92210 CLICHY-SUR-SEINE (décision D2021-123, numéro d'attribution 202112008).

Article 3 : La dépense sera imputée au budget 2023, chapitre 65.

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Une notification en est par ailleurs faite aux particuliers intéressés.

Fait à Paris, le 24 Février 2023

Par délégation du Président de la métropole du Grand Paris




Le Directeur général des services
Paul MOURIER

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.